



CAE INC.

(« **CAE** » ou la « **société** »)

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RESPONSABILITÉS

Le président et chef de la direction de CAE et les autres membres de la haute direction de la société sont responsables de la gestion de la société. Le conseil d'administration (le « **conseil** ») est responsable de la gérance de la société et est chargé de surveiller les mesures prises par la direction et d'assurer l'orientation et les conseils qui lui sont donnés. Le conseil agira dans le meilleur intérêt de la société.

COMITÉS

Le conseil peut constituer des comités, qu'il juge nécessaires ou souhaitables, pour l'aider dans l'accomplissement de ses fonctions et de ses responsabilités dans le cadre d'un mandat qu'il élabore. À l'occasion, il peut déléguer à ces comités ou à d'autres personnes les responsabilités qu'il a le droit de déléguer. À ce titre, le conseil se dote d'un comité d'audit, d'un comité des ressources humaines et d'un comité de gouvernance. Chacun des comités est composé uniquement d'administrateurs indépendants, tel que le détermine le conseil à la lumière des lois sur les valeurs mobilières et les règles en matière de bourse des valeurs applicables. Chaque membre de comité est élu par le conseil après une étude approfondie des exigences relatives à la participation à chaque comité. Les administrateurs indépendants tiendront périodiquement des réunions sans la présence de la direction, comme ils le jugeront opportun.

STRATÉGIE

Le conseil maintient un processus de planification stratégique et approuve, chaque année, un plan stratégique. Le conseil adopte également un budget annuel relatif au rendement financier, distinct du plan stratégique.

GESTION DES RISQUES DE L'ENTREPRISE

Le conseil est responsable de la supervision de la gestion des risques de l'entreprise. À ce titre, le conseil examinera avec la direction le goût du risque et la tolérance au risque de l'entreprise et évaluera si sa stratégie est compatible avec le goût du risque et la tolérance au risque convenus pour l'entreprise.

Le conseil examinera et discutera également avec la direction de toutes les principales expositions aux risques de l'entreprise sur une base globale, à l'échelle de l'entreprise, et des mesures prises par la direction pour surveiller et gérer ces expositions. Cela comprend l'examen, avec la direction,

des attentes du conseil quant aux responsabilités respectives de chaque comité en matière de surveillance des risques et de gestion des risques spécifiques, afin de garantir une compréhension commune de l'imputabilité et des rôles.

Le conseil travaillera avec la direction pour promouvoir et cultiver activement une culture d'entreprise qui comprend et met en œuvre la gestion des risques à l'échelle de l'entreprise.

GOUVERNANCE

Les questions liées à la gouvernance incombent au conseil dans son ensemble. Cela comprend notamment leur communication, y compris dans le rapport annuel d'activités et de développement durable et dans la circulaire de sollicitation de procurations de la société.

Le conseil examine périodiquement la Politique de divulgation de la société qui traite, entre autres, de la façon dont la société doit interagir avec les actionnaires, les analystes et les autres parties intéressées, et de la communication exacte et en temps voulu de tous les renseignements importants. La société communique avec les parties intéressées par plusieurs voies, y compris son site Web. Ces parties peuvent, à leur tour, formuler des commentaires à la société de diverses façons, notamment par courriel.

Le conseil, par l'entremise de son comité de gouvernance, examine régulièrement les rapports sur le respect du code d'éthique professionnelle de la société et des pratiques éthiques en général.

Il examine périodiquement les politiques de la société à l'égard des décisions et des questions qui requièrent l'approbation du conseil.

AUDIT, FINANCES ET GESTION DES RISQUES

Le conseil, directement et par l'intermédiaire du comité d'audit, veille à:

- (i) l'intégrité et la qualité de la communication de l'information financière et l'efficacité des contrôles internes;
- (ii) le cadre de gestion des risques, y compris la détermination des principaux risques liés aux activités de la société, ainsi qu'au fait que des systèmes sont en place pour surveiller, gérer et atténuer efficacement ces risques;
- (iii) gouvernance de la cybersécurité et de l'intelligence artificielle, gestion des risques, signalement des incidents et divulgation des cyber risques;
- (iv) le respect par la société des exigences légales et réglementaires;
- (v) les compétences et l'indépendance des auditeurs externes de la société;
- (vi) le rendement de la fonction comptable interne et des auditeurs externes de la société; et

- (vii) la pertinence des documents importants de la société à l'intention du public avant leur publication.

PLANIFICATION DE LA RELÈVE

Le conseil, avec l'aide du comité des ressources humaines, s'assure qu'un plan de la relève du président et chef de la direction et des autres employés haut placés de la société est mis en place et en assure le suivi.

ÉVALUATION ET RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION

Le conseil tient compte des recommandations du comité des ressources humaines à l'égard des sujets suivants :

- (i) la nomination et la rémunération de la haute direction de la société à partir du niveau de la vice-présidence principale;
- (ii) la mise en œuvre de processus de recrutement, de formation, de perfectionnement et de fidélisation des employés haut placés qui font preuve d'excellence en matière d'intégrité et de compétences, et toute recommandation pour améliorer les processus en place en vue de perfectionner les employés ayant un grand potentiel, comme le Programme annuel de développement du leadership;
- (iii) la philosophie en matière de rémunération de la société en général;
- (iv) l'adoption de régimes de rémunération d'intéressement et en actions, notamment les options d'achat d'actions, les achats d'actions, les droits différés à la valeur d'actions, les droits à la valeur d'actions liés au rendement, les droits à la valeur d'actions de négociation restreinte ou d'autres régimes semblables, auxquels les employés peuvent ou pourraient participer; et
- (v) les politiques de retraite de la société et les cas particuliers connexes.

Le conseil communique au président et chef de la direction et évalue périodiquement ses attentes à l'égard du rendement de la direction et de la conduite des affaires de la société par la direction. Le conseil évalue aussi périodiquement la description de poste et les objectifs du président et chef de la direction de même que son rendement par rapport à ces objectifs. Chaque année, après l'évaluation du rendement, le conseil approuve la rémunération du président et chef de la direction à la recommandation du comité des ressources humaines.

SUJETS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le conseil, par l'intermédiaire des comités de gouvernance et des ressources humaines, supervise et examine les politiques, les pratiques, la stratégie et les rapports de développement durable de l'entreprise (notamment l'inclusion et l'égalité des chances, la protection des données et la confidentialité, l'intelligence artificielle, la santé et la sécurité (notamment la sécurité aérienne),

l'environnement et les changements climatiques, l'éthique et la lutte contre la corruption, la sécurité, et les droits de l'homme (notamment l'esclavage moderne)).

Le conseil, par l'intermédiaire du comité d'audit, passe en revue les tendances relatives à la divulgation du rendement non financier par les entreprises (notamment la divulgation liée au développement durable) et supervise la mise en place et le maintien d'un système de processus et de contrôles visant à garantir l'intégrité, l'exactitude et la fiabilité des informations de développement durable à inclure dans les rapports financiers.

COMPÉTENCES, RÉMUNÉRATION, FORMATION ET ORIENTATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil, par l'entremise du comité de gouvernance, élabore un processus en vue d'établir, à la lumière des occasions et des risques auxquels la société est exposée, les compétences, les aptitudes et les qualités personnelles que les nouveaux administrateurs doivent posséder afin d'accroître la valeur de la société, tout en veillant à ce que le conseil soit composé d'une majorité de personnes indépendantes. Quant à la composition du conseil, celui-ci veille à respecter les limites de mandat auxquelles sont soumis tous les administrateurs. Compte tenu de la Politique sur la composition du conseil d'administration et du comité de direction de la société, le conseil prend aussi en compte les critères favorisant la diversité, notamment le sexe, l'expérience à l'échelle internationale, la nationalité, l'âge et les connaissances du secteur.

Le conseil, par l'entremise du comité de gouvernance, élabore un programme pour l'orientation et la formation des nouveaux administrateurs, et s'assure que chaque candidat pressenti pour siéger au conseil acquiert une compréhension du rôle du conseil et de ses comités, de la nature et du fonctionnement des activités de la société, ainsi que de l'apport attendu de chaque administrateur, et élabore un programme de formation continue pour les administrateurs, s'il est nécessaire.

Le conseil tient compte des recommandations du comité de gouvernance à l'égard du niveau et des modes de rémunération des administrateurs, lesquelles reflètent les responsabilités et les risques associés au fait d'être un administrateur de la société.

ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ DU CONSEIL ET DES COMITÉS

Le conseil tient compte des recommandations du comité de gouvernance à l'égard de l'élaboration et de la surveillance de la démarche à suivre pour évaluer l'efficacité du conseil et de ses comités, des présidents des comités, du président du conseil et de l'apport de chaque administrateur. Les évaluations sont effectuées sur une base annuelle. Les résultats sont analysés par le président du conseil ou le président du comité de gouvernance, ou les deux, et sont présentés au conseil dans son ensemble, qui décide des mesures jugées nécessaires, selon le cas. Le conseil s'assure que sa composition et le nombre d'administrateurs lui permettent de fonctionner prudemment et efficacement.

RÉGIMES DE RETRAITE

Il incombe au conseil de surveiller la gestion des régimes de retraite de la société par l'entremise de son comité des ressources humaines et de son comité d'audit.

CONSEILLERS EXTERNES

Les administrateurs peuvent retenir les services de conseillers externes aux frais de la société, sous réserve de l'approbation du président du conseil, et ils peuvent avoir accès aux conseils et aux services du secrétaire de la société, qui est également chef des affaires juridiques et de la conformité.

Le 12 juin 2025